



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°1

Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

SLOK

ID : 007-210703401-20200219-2020_024-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT
Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Vote du compte de gestion 2019 (M14)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par M. Paul ANDRE, Trésorier Principal, à l'unanimité :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION :

DEPENSES : Opérations de l'exercice :	1 195 306,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 195 306,00 €
RECETTES : Opérations de l'exercice :	1 383 865,00 €
Résultat reporté :	186 988,64 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 570 853,64 €
RESULTAT DE CLOTURE :	375 547,64 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : Opérations de l'exercice :	482 124,59 €
Résultat reporté :	292 169,90 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	774 294,49 €
RECETTES : Opérations de l'exercice :	758 729,23 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	758 729,23 €
RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT :	15 565,26 €
RESULTAT DEFINITIF : EXCEDENT :	350 568,61 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 février 2020
Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr


www.veyras.fr



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2
Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 
ID : 007-210703401-20200219-2020_024-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Sous la présidence de M. Jean-Marie VIALLE adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 195 306,00 €
Recettes 1 570 853,64 €
Excédent de clôture : 375 547,64 €

Investissement

Dépenses 774 294,49 €
Recettes : 758 729,23 €
Restes à réaliser : 9 413,77 €
Besoin de financement : 24 979,03 €

Hors de la présence de M. Alain LOUCHE, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 février 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

DELIBERATION N°3

DU 19 février 2020

Affectation de résultat

Transmis par ACTE le
AR N° : 007-210703401-2019122-
du

VEYRAS
Nombre de membres du Conseil Municipal : 18
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres qui ont délibéré : 14
Date de convocation : 11 février 2020

L'un deux mille dix-neuf et dix-ocuf février 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.
Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mme Amandine BLANCHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.
Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE
Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE
Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT.
Secrétaire de séance : Mme Amandine BLANCHIER-VERDIER.

Le 19 février réuni sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Jean Marie VIALLE après s'être fait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		186 988,64 €	292 169,90 €	186 988,64 €		
Opérations de l'exercice	1 195 308,00 €	1 303 865,00 €	482 124,59 €	758 729,23 €	1 677 430,59 €	2 142 594,23 €
Totaux	1 195 308,00 €	1 570 853,64 €	774 294,49 €	758 729,23 €	1 969 600,49 €	2 329 582,87 €
Résultat de clôture		375 547,64 €	15 565,26 €			359 882,38 €

Besoin de financement
Excédent de financement

15 565,26 €
0,00 €

Restes à réaliser

9 413,77 €

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

9 413,77 €
0,00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

24 979,03 €
0,00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

24 979,03 €

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

sur le résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

350 568,61 €

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion de gestion des débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 février 2020



Alain LOUCHE
Maire



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°4

Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 007-210703401-20200219-2020_025-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Garantie d'emprunt pour ADIS- « La Combe » - 8 logements à VEYRAS

Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal, que ADIS SA HLM demande à la commune de Veyras, sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 116 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet de 8 logements intergénérationnels à « La Combe ». Cette garantie vient en complément de la garantie apportée par le Département de l'Ardèche à hauteur de 70 %.

Vu les Contrats de Prêt N°105 521 et N° 105 522 en annexe signés entre ADIS SA HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, une voix contre (A. BLACHIER-VERDIER), 0 abstention :

Article 1 – La commune de Veyras accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 116 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°105 521 constitué de 4 lignes de Prêt et le contrat de Prêt N°105 522 constitué de 2 lignes du Prêt (« La Combe » - 8 logements à VEYRAS).

Les prêts pour le financement du projet s'établissent ainsi :

- Prêt PLUS :	526 334 €
- Prêt PLUS Foncier :	203 939 €
- Prêt PLAI :	159 866 €
- Prêt PLAI Foncier :	66 361 €
- Autre prêt CDC (Booster) :	120 000 €
- Autre prêt CDC (Prêt haut de bilan PHB2) :	40 000 €
TOTAL :	1 116 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – La commune de Veyras s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 février 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°5

Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 007-210703401-20200219-2020_031-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND ; M. Thomas LANDI ; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : PAYFIP – Conventionnement Pay Fip

Jean Marie VIALLE, adjoint aux finances, rappelle que le dispositif de paiement par Internet pour la régie périscolaire (cantine/ garderie/ TAPS) a été mis en place en 2019.

Au regard de la loi la collectivité a l'obligation de proposer un service de paiement en ligne pour toutes ses recettes à compter du 1^{er} juillet 2020.

Jean-Marie VIALLE informe le Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités de signer une convention pour la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, pour tous les titres de recettes émis par la commune Veyras.

Le présent traitement « TIPI pour les titres et rôles » dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre ainsi aux usagers de payer en ligne, via internet, les loyers et charges afférentes aux loyers, les Redevances d'occupation du Domaine Public, la location des salles des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP pour les titres et rôles,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques (ci-jointe).
- De prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 février 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. 013/2020

N°6

Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 007-210703401-20200219-2020_021-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille dix-neuf et dix-neuf février 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Remboursement partiel de la location Salle la Comballe le 14 décembre 2019 suite à un dysfonctionnement du chauffage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que samedi 14 décembre 2019, la salle a été louée à un habitant de Veyras et qu'il y a eu un dysfonctionnement de chauffage. Afin de prendre en compte ce désagrément, il propose au Conseil Municipal un remboursement partiel à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de rembourser la location à hauteur de 150 € afin de prendre en compte la gêne occasionnelle causée par dysfonctionnement du chauffage.

- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 février 2020

Le Maire,



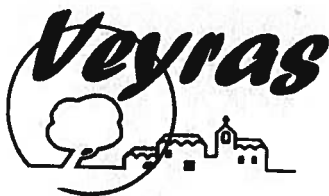
Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°7

Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le **SLOW**
N° 007-210703401-20200219-2020_028-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT
Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Demande de subvention DETR et Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur Louis DURBEC, adjoint aux affaires scolaires, présente les projets programmés sur l'exercice 2020 et le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel global du projet (HT) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Panneau d'affichage électronique + massif béton	21 205,00 €	DETR	12 775,24 €
Refonte du site internet	5 399,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	31 938,10 €
Aire de jeux école	25 579,00 €	Commune	19 162,86 €
Rénovation du city stade	4 593,00 €		
Réhabilitation des installations électriques	3 392,05 €		
Câblage numérique cantine	692,00 €		
Sécurisation portillon école maternelle	512,16 €		
Robinetts poussoirs école primaire	582,74 €		
Machine coupe- pain sécurisé pour la cantine	1 921,25 €		
TOTAL	63 876,20 €	TOTAL	63 876,20 €

Le coût total est estimé à 63 876,20 € HT. Pour le financement de ces projets, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR) et Région Auvergne Rhône Alpes sont recherchées. Monsieur Jean Marie VIALLE propose de solliciter l'attribution d'une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2020. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 63 876,20 € et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 12 775,24 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de (20 %) et une subvention de 31 938,10 € à la Région Auvergne Rhône Alpes (50%)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 février 2020

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°8
Séance du 19 février 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Autorisation vente de logements HLM « Résidence La Combe » par Ardèche Habitat

Monsieur Yves JOLY, conseiller délégué à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que ARDECHE HABITAT envisage la mise en vente des 11 logements situés à la « Résidence La Combe » sur la commune de VEYRAS, dans un premier temps aux locataires en place depuis 2 ans, ensuite à l'ensemble des locataires du parc pendant 2 mois si le logement est vacant et en dernier ressort à tout acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur cette cession pour 6 logements.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 février 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°9

Séance du 19 février 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

SLO4

ID : 007-210703401-20200219-2020_030-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 11 février 2020	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2019122- du

L'an deux mille vingt et le 19 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : M. Yves DURAND; M. Thomas LANDI; Mme Ingrid RABATE

Procuration : Mme Clotilde FREUCHET à Mme Pascale MUTEL, Mme Nicole GHIGNON à M. Yves JOLY, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Nicole GHIGNON, M. Robert HILAIRE, Mme Marie-Rose PRAT,

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Convention liaison école/ collège

M. Louis DURBEC, adjoint aux affaires scolaires, indique que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle3, les élèves de CM1, CM2 et de 6^{ème}. Ce renforcement de la liaison école/ collège, entraîne un partage des activités d'enseignement entre les élèves et leurs enseignants. Cet échange ayant lieu quelque fois au sein du collège, les élèves du primaire et leur accompagnateur pourraient être amenés à prendre leur repas au restaurant scolaire. Le Département de la charge, étant en charge de la restauration dans les collèges, propose une convention pour définir les conditions d'accueil de ces élèves.

La convention prévoit notamment à l'article 7 que la facture concernant les repas des élèves de l'école primaire soit adressée en mairie. Une facturation sera ensuite effectuée pour chaque élève concerné par la Mairie via le logiciel périscolaire. La différence entre le prix du repas du collège (4,30€ pour l'année 2020) et celui de Veyras, sera pris en charge par la commune.

La convention est conclue pour une durée de 4 an jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition des locaux et du service de restauration dans le cadre de la liaison école/collège
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 février 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr